

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation :	26 juin 2026
Date de l'affichage :	26 juin 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 23
	Présents : 21
	Votants : 23 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Alain DUPONT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAELKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

1- Approbation du procès-verbal du 27 mai 2026

Rapporteur : Jimmy LAURENT

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil Municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2121-15 et 26 du code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal,
Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026,

Arrivée de monsieur Sébastien FRANCOIS à 18h45.

Monsieur Philippe WAELKENS rappelle que le mode de scrutin n'a pas permis aux élus de voter les subventions aux associations auxquelles ils n'adhèrent pas.

Monsieur Philippe WAELKENS rappelle qu'il a demandé si des crédits ont été prévus pour la refonte du site internet présenté en point 4. Il demande également que soit noté que la réponse apportée est que les crédits sont ouverts au chapitre 20.

Madame Lucie LUCI fait remarquer que le mode de scrutin peut potentiellement entraîner l'impossibilité de vote d'une subvention si tous les élus sont adhérents. Elle rappelle également que l'article 2121-11 ne mentionne que les « élus exerçant des responsabilités au sein d'association ».

Madame Sourisse explique que le vote du procès-verbal n'appelle pas de nouveaux débats mais permet de compléter celui établi par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le vote s'est déroulé conformément aux recommandations de monsieur le Sous-Préfet.

Madame SOURISSE répond qu'en 2027, le vote des subventions aux associations pourrait faire l'objet d'un vote spécifique par subvention allouée.

Monsieur LION informe l'assemblée que monsieur le Maire a demandé un écrit de confirmation à monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Philippe WAEKENS fait remarquer que l'en-tête de la note préparatoire comporte une erreur de date quant à la tenue du conseil municipal : le mardi 26 juin au lieu du mardi 30 juin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,



Jimmy LAURENT